

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie,  
du développement durable,  
des transports et du logement

NOR : [DEVA1102064A](#)

## ARRÊTÉ du [ ]

portant suppression du service d'exploitation de la formation aéronautique

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le décret n°2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2006 fixant la liste des services publics et organismes rattachés au regard de la défense (organismes scientifiques et techniques) ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget annexe « contrôle et exploitation aériens » ,

## ARRÊTE

### Article 1er

Sont abrogés :

- l'arrêté du 3 mars 2005 portant création du service d'exploitation de la formation aéronautique ;
- l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant organisation du service d'exploitation de la formation aéronautique.

### Article 2

A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 octobre 2006 susvisé, les mots « Service d'exploitation de la formation aéronautique » sont supprimés.

### **Article 3**

A l'article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2008 susvisé les mots «le chef du service d'exploitation de la formation aéronautique » sont supprimés.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

La ministre de l'écologie, du développement  
durable, des transports et du logement,

Nathalie Kosciusko-Morizet